



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 07 août 2025

Nombre de membres :

En exercice	12
Présents	8
Votants	8
Pouvoirs	0

Date de convocation : 31 juillet 2025

Date d'affichage : 31 juillet 2025

Le sept août deux mille vingt-cinq, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Etaient présents : Dominique MANCEAU ; Françoise WEINEL ; Monique GAULTIER ; Loïc GUILLOT ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Laëtitia MOREAU ; Éric DEBEFFE ; Laurent MALEVAL arrivée 20h41

Absents excusés : Mathieu GAULTIER ; Florence DEBRUYNE ; Aurélien HERISSON ; Sébastien BOUZINARD

Pouvoirs :

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20250807_D0008

Objet : Mise à jour de la délibération création d'un emploi permanent – Agent Technique

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le poste d'agent technique – agent d'entretien était historiquement fixé à 10 heures hebdomadaires, avant d'être réduit à 5 heures à la demande de l'agent en juin 2024.

Après évaluation des besoins actuels de la commune, notamment pour :

- l'entretien des bâtiments communaux,
- l'entretien des parties communes de l'habitat inclusif,

Madame le Maire propose de réviser le temps de travail du poste à 7 heures hebdomadaires, cette durée étant jugée suffisante et adaptée aux missions attendues.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Maire propose au conseil :

De maintenir l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet *pour 7h hebdomadaires* à compter du 1^{er} septembre 2025, pour assurer les fonctions suivantes : nettoyage des locaux, gestion de la salle des fêtes.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de la catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis conformément à la grille indiciaire d'adjoint technique C1.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	8
--------	---	------------	---	------	---

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **08/08/2025**

Publication par voie électronique le **08/08/2025**

Le Maire,

Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,

Laetitia MOREAU